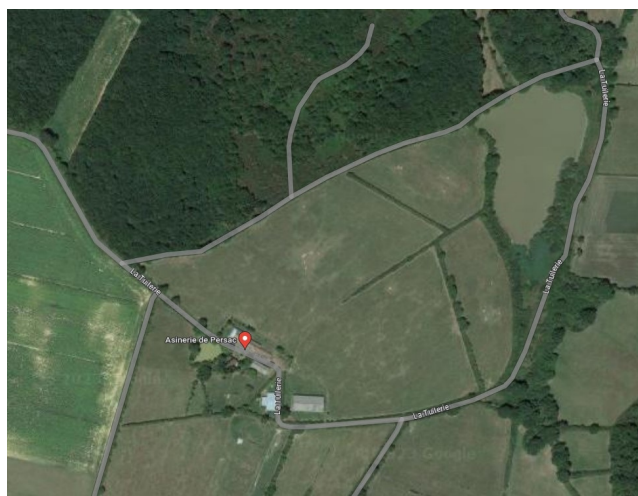


PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX - Tranche : TOARCE

Catégorie opération 1



RN 147
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	16/04/2025	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS.....	9
1.8 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	12
2.6 DIVERS.....	12
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	13
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	13
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	13
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	14
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	15
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	15
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	16
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	17
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	17
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	18
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	18
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	18

3.5.2 Travaux divers	18
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	19
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	21
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	22
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	23
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	23
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	25
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	26
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	26
5.2 CANTONNEMENTS.....	26
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	27
5.3.1 Mise en place bungalows	27
5.3.2 Cantonnement à étages.	28
5.3.3 Installation électrique.....	28
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	29
6.1 ORGANISATION.....	29
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	29
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	30
6.2.2 Interdiction de fumer	30
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	31
7.1 PPSPS	31
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	31
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	31
7.4 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS.....	31
8 COLLÈGE INTER ENTREPRISES DE SÉCURITÉ DE SANTÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	32
9 Annexes	33
Règlement CISSCT	33
Panneau : En cas d'accident.....	33

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

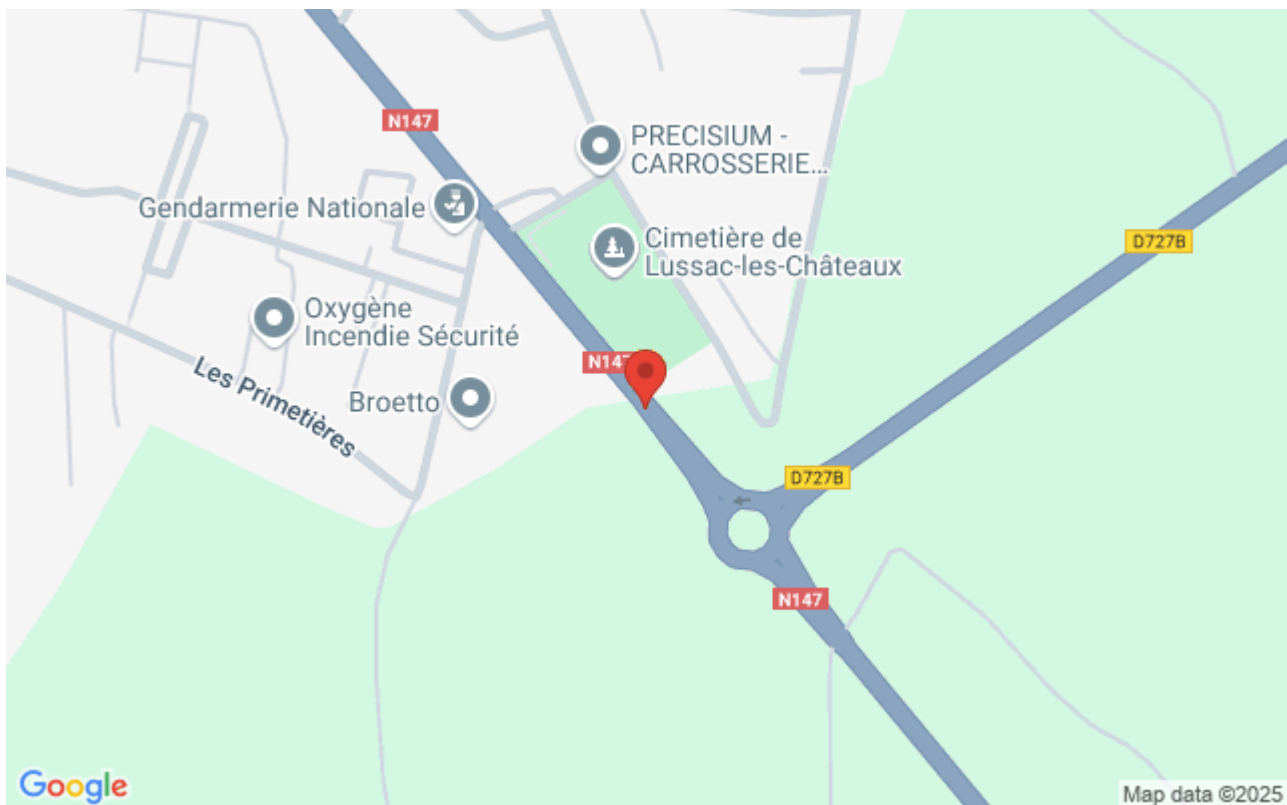
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX

Reconnaissance géotechniques

RN 147

86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Les travaux faisant l'objet du marché concernent :

- Les travaux de Terrassement – Assainissement – Chaussée – Réseaux – Équipements de sécurité et d'exploitation de la déviation de la RN147 du site de Fonliasmes au site de Lussac-Les-Châteaux,

Les travaux de Terrassement - Assainissement – Chaussée – Réseaux – Équipements de sécurité sur les rétablissements de :

- La voie communale de l'Aubergère (VC n°3)
- La voie communale du Bergault (VC n°1)
- La route départementale N°727 ;
- La route départementale (RD) N°25 ;

- Chemin revêtu de Fontrapé,
- Chemin revêtu de Verrières.

La construction d'ouvrages d'art de rétablissement. Ces travaux comprennent :

- Le passage supérieur (PS) de l'Aubergère ;
- Le passage grande faune ;
- Le PS de la RD727,
- Le PS de la RD25.
- L'ouvrage de traversée de Fonlismes ;
- Le passage inférieur (PI) du Chemins revêtus des bœufs ;
- Le PI des Logis ;

Les travaux de construction d'une nouvelle branche du giratoire existant entre la RN147 et la RD727b, La mise en œuvre de clôtures chiportères sur la section courante de la RN147 au-dessus du PI des Logis ; L'ensemencement des talus et accotements de la section courante de la RN147 et des rétablissements routiers,

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	DREAL NOUVELLE AQUITAINE 15 RUE ARTHUR RANC 86020 POITIERS CEDEX	
CSPS	QUALICONSULT SECURITE LIMOGES BP 91609 16 Rue Frédéric Bastiat 87023 LIMOGES	TEL : 05 55 33 12 94
Inspection du travail	DREETS 4, Rue Micheline Ostermeyer CS10560 86021 POITIERS CEDEX	
OPPBTP	OPPBTP 87 Nouvelle Aquitaine 4, Rue Marcel Pagnol arnaud.diez@oppbtp.fr nouvelleaquitaine@oppbtp.fr 87100 LIMOGES	TEL : 0555375129
CARSAT	CARSAT Poitiers 2, Rue de la Providence 86000 POITIERS	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - LOT UNIQUE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 09/11/2020 pour une durée de 72 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 20.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 1 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994 avec constitution d'un CISSCT.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

L'opération de catégorie 1 est soumise à CISSCT, dont le projet de règlement est en annexe.

Si des travailleurs détachés sont affectés à l'opération, le maître d'ouvrage doit porter à la connaissance de ces travailleurs(par affiche pérenne apposée dans le local vestiaire) les informations sur la réglementation française de droit du travail qui leur est applicable(durée du travail, salaire minimum, hébergement, prévention des chutes de hauteur, EPI obligatoires, droit de retrait). Ces informations sont traduites dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des Etats d'appartenance de ces salariés.

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).

Le coordonnateur SPS n'effectuera l'inspection commune avec l'entreprise qu'après avoir été averti de l'obtention de l'agrément.

Il ne pourra pas être fait appel à de la sous-traitance au-delà du deuxième rang.

Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu'exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes.

La non observation des dispositions ci-dessus entraînerait, par le maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

1.7 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Voir articles 1.4 et 7.4.

1.8 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

TRAVAUX RÉALISÉS SOUS CHANTIER CLOS ET INDEPENDANT

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Rapport d'étude de sol à joindre au DCE.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisation.gouv.fr).

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **LOT UNIQUE**

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : **LOT UNIQUE**

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Dispositions à prendre :

- Etablissement d'un constat d'huissier sur l'état général des lieux à la charge du lot UNIQUE avant toute intervention.
- Chantier clos et indépendant par la mise en place d'une clôture de type "Vite clos" en périphérie et comprenant un portail matérialisé par des clôtures grillagées de type "vite-clos" munies de roulettes + cadenas à code sur poteaux fixés au sol.
- Gestion de circulation et du stationnement des véhicules de chantier, signalisation routière à mettre en place en amont et aval du chantier.
- L'ensemble de la signalisation de chantier, mise en place lors des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992, ainsi que du manuel du chef de chantier de septembre 1994 – édition SETRA (déviations, alternat, voirie provisoire).
- Maintenir l'état de propreté de l'ensemble des axes routiers limitrophes au chantier par passage débarrassé.
- Présence d'un homme trafic lors des manœuvres d'engins et de véhicules de chantier sur le domaine public.
- Avoir les autorisations de voirie avant tout empiètement sur le domaine public.
- Dévoisement piétons si besoin.
- Les outils, machines,

engins de chantier, appareils de levage et d'équipement de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du Code du Travail en vigueur; respect de la plage horaire de travail. Lots chargés des dispositions à prendre :

NUISANCES : Les travaux se feront pendant les heures prévues par le Maître d'Ouvrage et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux. Le nettoyage journalier des accès du chantier sur les voies publiques ainsi que les abords est à la charge de l'ensemble de l'entreprise. Aucun stockage sur les voiries et hors des zones définies en réunion préparatoire.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	PIC évolutif dans le temps	Dans le bureau de chantier.	Lot n°01	Lot n°01
Clôture	Clôture de type << vite clos >> ht 2.00 m menottée	En périphérie de chaque zone de travaux	Lot n°01	Lot n°01
Homme trafic	La présence d'un homme trafic sera nécessaire pour toute manœuvre d'engins et de véhicule de chantier.	Pour toute manœuvre d'engins et de véhicules de chantier se trouvant au droit du chantier et sur le domaine public.	Lot n°01	Lot n°01
Dévoisement voirie publique	En cas d'utilisation du trottoir, un dévoisement des piétons devra être installé préalablement en accord avec les autorités compétentes. Prévoir obligatoirement, l'affichage de l'arrêté de voirie en amont et aval de la zone faisant partie du domaine public impactée par les travaux.	Suivant la voirie impactée par les travaux.	Lot n°01	Lot n°01
Signalisation	Signalisation routière à mettre en place .	Sur toute la longueur des travaux	Lot n°01	Lot n°01
Divers	Dispositif permettant de nettoyer systématiquement les roues des engins et véhicules de chantier sortant du site.	Près de la sortie de chantier	Lot n°01	Lot n°01

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, pourra décider de faire réaliser les ouvrages par une entreprise extérieure, aux frais de l'entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Les abords du chantier seront maintenu dans un état de parfaite propreté.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Suivant CCTP et phasage	Lot n°01	Lot n°01
Accès secondaire	Suivant CCTP et phasage		
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Chaque salarié doit porter sa carte professionnelle du BTP.	Lot n°01	Lot n°01
Liste du personnel	Une liste de personnel sera établi quotidiennement et à disposition dans le bureau de chantier.	Lot n°01	Lot n°01

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande du CSPS, pourra décider du renvoi d'une entreprise n'ayant pas son agrément suite à une sous-traitance ou d'un personnel non identifié. Cela sera imputé au lot concerné.

2.6 DIVERS

Pour les travaux réalisés au-dessus du Loing , les entreprises devront prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité de ses salariés (suivi météo, risque de noyade...)

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les autorisations d'accès sur le chantier doivent être limitées aux seules entreprises déclarées (y compris les sous-traitants) qui doivent établir la liste nominative. Les sous traitants devront être préalablement agréés par le Maître d'Ouvrage.

Dispositions à prendre par chaque entreprise :

Port de vêtements ou avec le nom de l'entreprise. Port du casque avec le nom de l'entreprise. Identification des engins, véhicules et matériel. Inscription des salariés sur le registre unique du personnel de chaque entreprise. Détention de la carte d'identité et/ou professionnelles de type carte BTP ,par chaque salarié intervenant sur le chantier. Mise en place des panneaux d'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.

Il est impératif de baliser sa zone de travail lors d'une co-activité afin d'éviter tous risques exportés et importés suite à des déplacements d'engins, de véhicules et du personnel de chantier à proximité des zones impactées par des travaux.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Suivant CCTP et phasage	Suivant PIC et selon phasage	Lot n°01	Lot n°01
Aire de livraison	Aire de déchargement et de stockage stabilisé et balisée par de la clôture de type GIGAN Les chauffeurs pénétreront avec leurs véhicules dans l'enceinte du chantier sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle sa présence est requise homme trafic obligatoire	Suivant PIC et selon phasage	Lot n°01	Lot n°01
Signalisation	Signalisation routière à mettre en place suivant PIC.	Suivant PIC et selon phasage	Lot n°01	Lot n°01

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Homme de manœuvre	Homme de manœuvre sensibilisé à la tâche.	Toute manœuvre d'engins et de véhicules de chantier dans l'enceinte du chantier.	Lot n°01	Lot n°01
Avertisseur de manœuvre	Klaxon et gyrophare de recul sur chaque engin de chantier et de livraison.		Lot n°01	Lot n°01
Nettoyage avant sortie	Dispositif permettant le décrochage et le nettoyage des roues des engins et véhicules de chantier à définir lors de la phase de préparation.	Suivant PIC et selon phasage	Lot n°01	Lot n°01

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Voie d'accès stabilisée et balisée par une clôture de type GIGAN permettant une séparation avec la circulation routière de la rue.	Le cantonnement sera implanté le long de la voie routière	Lot n°01	Lot n°01
Séparation piétons/véhicules	Voie d'accès balisée permettant la séparation des flux entre les véhicules et les piétons notamment pour l'accès à la base vie.	Suivant PIC, dès l'accès au chantier.	Lot n°01	Lot n°01

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Escalier provisoire	Sapine d'accès aux piles et ouvrages PV de réception		n°01 Lot	n°01 Lot
Cheminement sur chantier	Cheminement stabilisé et balisé	Suivant PIC, dès l'accès au chantier.	Lot n°01	Lot n°01
Eclairage	A définir lors de la préparation de chantier, si besoin en fonction de la date de démarrage.	Suivant PIC. Accès au cantonnement, au droit du cantonnement et zones d'ombres	Lot n°01	Lot n°01
Signalisation	Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	Suivant PIC, dès l'accès au chantier.	n°01 Lot	n°01 Lot

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
-------------	--------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------------

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Grue à tour	A préciser implantation sur le PIC en fonction du planning MO L'aire de balayage doit couvrir les ouvrages, le poste de bétonnage, les aires de préfabrication, armatures et stockage	n°01 Lot	n°01 Lot	
Grue automotrice	Une ou plusieurs grues automotrices seront stationnées sur la route pour la pose des tabliers et des ouvrages.	Chaque lot	A définir lors de la préparation de chantier A préciser sur le PPSPS et lors de la VIC	Chaque entreprise pour ses propres travaux.
Camion auto-déchargeable	A définir lors de la préparation de chantier A préciser sur le PPSPS et lors de la VIC	Chaque entreprise pour ses propres travaux.	Chaque entreprise pour ses propres travaux.	Chaque entreprise pour ses propres travaux.

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- Etude de site.
- Contrôle avant mise en service.
- Contrôle périodique.
- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.
- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées.

Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Sans objet.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Chaque lot impacté par de la manutention de charges lourdes

Lot chargé de l'entretien

Chaque lot impacté par de la manutention de charges lourdes

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Produits de type hydrocarbure, l'entreprise devra transmettre et se référer à chaque FDS pour le stockage des produits. Ces produits devront être posés sur des bacs de rétentions	Conteneur métallique ventilé et cadenassé.	Suivant PIC	Naturel	Suivant information de la FDS.
Matériaux et matériels de chantier	Conteneur métallique et cadenassé.	Suivant PIC	Naturel	

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous postes de travail et circulations conformément au CCTP.	Autant de fois que nécessaire et à l'avancement des travaux.	Lot n°01	Lot n°01
Bennes sur roue	Camion benne	Autant de fois que nécessaire et à l'avancement des travaux.	Lot n°01	Lot n°01

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Si cela s'avère nécessaire, le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords et de la base vie) y compris enlèvement en DP des gravats de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Rappel :

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Eviter les risques, Evaluer les risques qui ne peuvent être évités, Combattre les risques à la source, Tenir compte de l'évolution de la technique, Adapter le travail à l'homme. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Généralités:

Les dispositifs de protections collectives seront conformes à la réglementation en vigueur et aux recommandations des organismes de prévention.

Les protections collectives provisoires seront installées, vérifiées (selon réglementations et recommandations).

Tous les dispositifs de protections collectives devront être maintenus en l'état par le lot installateur.

Au sol : platelages au sol, blindages pour toutes tranchées fouilles sup. à 1,30 m ou suivant la nature du terrain

Balisage en périphérie des tranchées ouvertes.

Coactivité – Superposition de tâche

Le planning de chantier sera établi de manière à ne pas engendrer de co-activité rapprochée et de superposition de tâche entre les différents corps d'états en phase élévation de réalisation.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Blindage pour toute fouille supérieur à 1.30 m ou suivant la nature du terrain. Balisage en périphérie de la fouille. Clôture par des barrières de type HERAS pour des fouilles de grande hauteur. Prévoir des échelles d'accès en fond de fouille si besoin.	Lot n°01	Lot n°01

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Tranchée	Blindage : Pour toute tranchée supérieur à 1.30 m et suivant réglementation en vigueur ou suivant la nature du terrain. Réalisation de banquette si possible permettant de diminuer la hauteur de la tranchée. Mise en place de passerelles de franchissement munies de garde-corps et conforme à la réglementation en vigueur. Prévoir des échelles d'accès en fond de fouille de tranchées. Balisage des tranchées ouvertes	Lot n°01	Lot n°01

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher	Protections collectives comprenant potelets avec lisse haute et intermédiaire et plinthe La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :a) Une plinthe de butée de 10 à 15 centimètres, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;b) Une main courante ;c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. Condamnation des locaux comportant des ouvertures (verticales ou horizontales) donnant sur le vide Mise en place de dispositifs garde-corps en bordure des planchers	Lot n°01	Lot n°01

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
-------------	--------------	---------------	--------------------------------	------------------------------	-------------

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Echafaudage de pied à installer sur sol plan et stabilisé en périphérie des ouvrages	Suivant planning	Lot n°01	Lot n°01	Lot n°01
Passerelles périphériques et échafaudage	Accès aux différents ouvrages en hauteur	Suivant planning	Lot n°01	Lot n°01	Lot n°01

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A partir du point de livraison ENEDIS	A l'installation de chantier	Lot n°01	Lot n°01
Armoire générale	Armoire générale située au droit du cantonnement	Installation de chantier	Lot n°01	Lot n°01
Alimentation cantonnement	Branchement des fluides dès livraison des baraquements	Suivant phasage	Lot n°01	Lot n°01

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation grue à tour	Dito alimentation principale	Installation de chantier	n°01 Lot	n°01 Lot
Armoires secondaires	Au droit de chaque zone de travaux	Installation de chantier	Lot n°01	Lot n°01

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Coactivité – Superposition de tâche

Le planning de chantier sera établi de manière à ne pas engendrer de **co-activité rapprochée et de superposition de tâche** entre les différents corps d'états en phase de réalisation.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Pose d'éléments préfabriqués	Chaque lot	Pose de piles, éléments de charpente, tabliers équipés des platelages, etc...	Mode opératoire à définir dans le PPSPS	Intervention à l'aide d'une grue automotrice dimensionnée selon les charges à manutentionnées. Mise à disposition d'une bouée couronne eu égard aux interventions au-dessus du Loing.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Suivant CCTP et phasage	Présence du public	Homme de manoeuvre	Lot n°01	Lot n°01
Environnement du chantier	Le chantier est situé dans une zone close et indépendante mais prêt de voies existantes	Routes avec trafic routier	Neutralisation de la voie de circulation qui touche le chantier par alternat de circulation. Route barrée à la circulation lors des opérations de grutage	Lot n°01	Lot n°01

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement d'une entreprise, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre pourront décider de faire réaliser les ouvrages par une entreprise aux frais de l'entreprise défaillante, majorés des frais de gestion.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Mise en oeuvre d'une rampe d'accès à partir de la route	Installation de chantier	Lot n°01
Eau potable	A partir de la limite de propriété	Installation de chantier	Lot n°01
Eau usées	Mise en place de fosses toutes eaux provisoires	Installation de chantier	Lot n°01
Electricité	Branchement à partir de l'armoire principale	Installation de chantier	Lot n°01

5.2 CANTONNEMENTS

Adapter la base vie en cas de présence de personnel féminin, point à définir lors de la premier réunion de préparation.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	1,25 m ² par salarié 1 vestiaire, double compartiment par salarié 8 personnes à définir lors de la réunion de préparation	Suivant PIC, à l'emplacement de la base vie	Armoires. Banc.	Lot n°01	Lot n°01	Lot n°01
Réfectoire	20 personnes à définir lors de la réunion de préparation	Suivant PIC, à l'emplacement de la base vie	Réfrigérateur. Plaque de cuisson. Micro ondes. Chaises. Tables. Évier.	Lot n°01	Lot n°01	Lot n°01

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	1 WC / 20salariés1 urinoir/10salariés1 lavabo/10salariés Prévoir unsanitaire etWC pour lepersonnellé minin si besoin à définir lors de la réunion de préparation	Suivant PIC, à l'emplacement de la base vie	Eau chaude.Urinoir .Douche.Toilettes à lafrançaise.Prévoir unsanitaire etWC si présence depersonnellé minin	Lot n°01	Lot n°01	Lot n°01
Douches	Inclus dans lessanitaires.	Suivant PIC, à l'emplacement de la base vie	Eau chaude	Lot n°01	Lot n°01	Lot n°01
Salle de réunion	Salle de réunion pour environ 20 personnes	Suivant PIC, à l'emplacement de la base vie	Table Chaises en nombre suffisant Armoire de rangement des documents dont plan, PPSPS et le PGC EPI	Lot n°01	Lot n°01	Lot n°01

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement d'une entreprise, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre pourront décider de faire réaliser les ouvrages par une entreprise aux frais de l'entreprise défaillante, majorés des frais de gestion.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

En phase finale, la base vie pourra être remplacée par une base vie autonome de type JCR de chantier.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

LOT N° 01

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot n°01	Lot n°01

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise aura en sa possession un téléphone portable muni de son chargeur en cas d'appel d'urgence.	Base vie alimentée en électricité pour la recharge des batteries de portable		Lot n°01
Liaison avec les secours	Dans un bungalow de la base vie qui sera identifié et visible de tous.		Affichage des consignes en cas d'accident dans un bungalow de la base vie qui sera identifié et visible de tous.	Lot n°01
Accès secours	Dès l'entrée du chantier	L'accès au secours doit être dégagé de tous obstacles et cela pendant toute la durée du chantier.		Lot n°01
Trousse de secours	Dans les cantonnements. Dans les véhicules des salariés.		Affichage par signalétiques	Lot n°01
Extincteur cantonnement	Mise en place d'un extincteur dans un bungalow de chantier. Suivant phasage	Contrôle périodique en cours de validité.	Affichage par signalétiques	Lot n°01
Extincteur chantier	Zone impactée par des travaux par points chauds	A proximité du poste de travail. Contrôle périodique en cours de validité.		Chaque entreprise pour ses propres travaux

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

7.4 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Pour toute opération sur laquelle se trouvent engagés des travailleurs détachés, le maître d'ouvrage demande (à l'employeur des travailleurs détachés) copie de la déclaration de détachement transmise par l'employeur, établi hors de France, à l'unité territoriale de la DIRECCTE dont dépend géographiquement l'opération. Le maître d'ouvrage s'assure que l'employeur, établi hors de France, a désigné un représentant en France. Le maître d'ouvrage, informé par écrit par un agent de contrôle compétent (agent de contrôle de l'inspection du travail, agent des organismes de sécurité sociale, ...) du non-respect de la législation par l'employeur, établi hors de France (hébergement, durée du travail, salaire minimum, règles relatives à la santé et sécurité au travail, ...), doit enjoindre l'employeur, établi hors de France, de faire cesser sans délai cette situation et transmettre à l'agent de contrôle (mentionné ci-dessus) le résultat de son action. A défaut de régularisation, la responsabilité du maître d'ouvrage serait engagée (sanction administrative, prise en charge hébergement, paiement des rémunérations, ...).

8 COLLÈGE INTER ENTREPRISES DE SÉCURITÉ DE SANTÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Règlement de CISSCT est joint en annexe (si opération de 1ère catégorie uniquement)

ANNEXES

RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX

RN 147
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Liste des annexes
1 - Projet de règlement de CISSCT
2 - Panneau : En cas d'accident

9.1 Règlement CISSCT

Chantier : RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX / Tranche : TOARCE

Maître d'ouvrage :

Article 1 - CONSTITUTION ET DUREE DU CISSCT :

Un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) est constitué à l'initiative du Maître de l'Ouvrage, conformément aux articles L 4532-10 et R 4532-77 du Code du Travail et au Décret 95.543 du 4 mai 1995.

Il cessera ses activités sur sa décision, au plus tard, à la réception des travaux.

Article 2 - LES MISSIONS DU CISSCT :

Les missions du Collège, définies par les articles L 4532-13 et R 4532-90 du Code du Travail sont, notamment :

- 2-1 : d'approuver le règlement du CISSCT.
- 2-2 : de définir les règles communes destinées à contribuer à la coordination des mesures prises pour assurer le respect des mesures de Sécurité et de Protection de la Santé applicables au chantier.
- 2-3 : de s'assurer de la suite donnée aux mesures retenues par les membres du CISSCT et de vérifier que l'ensemble des règles prescrites sont effectivement mises en œuvre, notamment lors des visites de chantier.
- 2-4 : d'examiner les accidents ou incidents du travail survenus sur le chantier et de participer à l'enquête des accidents graves.
- 2-5 : de proposer des formations de sécurité complémentaires et d'examiner les formations réglementaires dispensées par les entreprises en application de l'article L 4141-2 du Code du Travail.
- 2-6 : de régler les difficultés qui pourraient subvenir entre ses membres.

Article 3 - RESPONSABILITE DU CISSCT :

L'intervention du Collège ne saurait modifier :

- La nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil, en application des autres dispositions du Code du Travail.
- Les attributions des institutions représentatives du personnel compétentes en matière d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (article L 4532-14 du Code du Travail).

Article 4 - COMPOSITION DU CISSCT :

4-1 : Les membres ayant voix délibérative :

- 4-1-1 : Le Président du CISSCT, à savoir le Coordonnateur de Réalisation de la Sécurité et de la Protection de la Santé.
- 4-1-2 : Le Coordonnateur SPS de Conception, s'il est différent.
- 4-1-3 : Le ou les divers Maîtres d'œuvre intervenant sur le chantier, ou leurs représentants habilités.
- 4-1-4 : Les entrepreneurs. Le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier, ou son représentant habilité.
- 4-1-5 : Les sous-traitants : Le chef de chacune des entreprises sous-traitantes intervenant sur le chantier, ou son représentant habilité.
- 4-1-6 : Ne sont pas tenues de participer au CISSCT, les entreprises qui n'auront pas sur le chantier au moins dix travailleurs pendant au moins quatre semaines, à condition qu'elles n'exécutent pas des travaux à risques particuliers.
- 4-1-7 : Les travailleurs indépendants.

4-2 : Les participants ayant voix consultative :

Un représentant salarié de chacune des entreprises intervenantes (titulaires de marché ou sous-traitantes), effectivement employé sur le chantier et désigné par le CHSCT, ou par les délégués du personnel.
En l'absence de CHSCT ou de délégué du personnel au sein de l'entreprise, le représentant salarié sera choisi par les membres de l'équipe qui intervient sur le site.

4-3 : Peuvent assister aux réunions, avec voix consultative :

- L'agent de contrôle de l'Inspection du Travail ou son représentant.
- L'ingénieur en chef du service prévention de la (CARSAT ou CRAMIF) ou son représentant.
- Le secrétaire du comité régional de l'OPPBTP ou son représentant.
- Le ou les médecins du travail des entreprises qui interviennent sur le chantier. Ces dernières devront indiquer les coordonnées de leur médecin du travail au Président du CISSCT.
- Le Maître de l'Ouvrage ou son représentant.

4-4 : Nomination des représentants :

Chaque entreprise communique les noms de ses deux représentants au Président du CISSCT, au plus tard avant la réunion d'adoption du règlement.

Dans la mesure du possible, les représentants seront toujours les mêmes.

4-5 : Liste des membres :

Elle est tenue à jour et affichée sur le chantier par le président du CISSCT.

4-6 : Nota :

Le CISSCT peut décider d'entendre toute personne particulièrement compétente sur un sujet déterminé, inscrit à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 5 - ATTRIBUTION DU PRESIDENT DU CISSCT :

- 5-1 : Il établit (ou entérine, s'il n'est pas le coordonnateur SPS de conception,) le projet de règlement qui précise le fonctionnement et les missions du CISSCT.
- 5-2 : Il s'assure de la continuité et de l'application de la coordination des mesures adoptées par le CISSCT et le respect des règles de santé et de sécurité du travail applicables au chantier.
- 5-3 : Il convoque les membres du CISSCT et les participants aux réunions ordinaires et extraordinaires, plénières ou restreintes.
- 5-4 : Il diffuse et arrête l'ordre du jour des réunions.
- 5-5 : Il préside les réunions avec voix prépondérante, ainsi que spécifié à l'article 6 ci-dessous.
- 5-6 : Il signe et annexe les procès verbaux des réunions, après leur adoption par le CISSCT, dans un registre mis à disposition, sur le chantier, et les conserve pendant cinq ans après la réception de l'ouvrage.
- 5-7 : Il représente le CISSCT à l'égard des tiers pendant la période d'activité du CISSCT et a autorité, dans le cadre de sa mission, sur le personnel mis à disposition du CISSCT.
- 5-8 : Il répond par écrit aux observations formulées par les membres des CHSCT ou des délégués du personnel des entreprises intervenant sur le chantier.
- 5-9 : Il informe les membres du CISSCT de toutes ses actions, accomplies dans le cadre de sa mission de Président.

Article 6 - ADOPTION DES DECISIONS DU CISSCT :

Les décisions du CISSCT sont adoptées à la majorité simple des membres présents, ayant voix délibérative.
En cas de partage égal des voix, celle du Président emporte la décision.

Article 7 - CONVOCATION DU CISSCT :

Les convocations écrites sont adressées, au plus tard quinze jours avant la réunion (sauf urgence), à tous les membres du CISSCT et aux participants.

L'ordre du jour, arrêté par le Président, est annexé à la convocation.

Article 8 - REUNION CONSTITUTIVE DU CISSCT :

Le Maître de l'Ouvrage convoque les membres du CISSCT et les participants à une réunion constitutive, qui doit se tenir au plus tard vingt et un jours avant le début des travaux.

L'ordre du jour de cette réunion comprend obligatoirement :

- 8-1 : L'adoption du règlement du CISSCT.
- 8-2 : L'examen des premières mesures de coordination du chantier en matière de santé et de sécurité.
- 8-3 : L'examen et la définition des règles communes nécessaires pour assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier.
- 8-4 : La fixation de la date de la première réunion du CISSCT suivant l'ouverture du chantier, si cela est possible, sinon voir l'article 9 ci-après.

Le Président du CISSCT transmet le règlement, dès son adoption et à leur demande, à l'agent de contrôle de l'Inspection du Travail, à l'ingénieur du service prévention de la (**CARSAT ou CRAMIF**), au comité régional de l'OPPBTP.

Le procès verbal de la séance au cours de laquelle a été adopté le règlement du CISSCT est joint à cette transmission. Ce PV mentionne les résultats du vote émis à l'occasion de cette adoption.

Article 9 - REUNIONS PLENIERES DU CISSCT :

- 9-1 :
- **Première réunion suivant l'ouverture du chantier :**

Le Président convoque par lettre, avec ordre du jour, tous les membres et tous les participants à la première réunion du CISSCT, prévue à l'article R 4532-85 du Code du Travail.

Cette convocation est faite dès le commencement effectif des travaux, lorsque deux entreprises au moins sont présentes sur le site.

- 9-2 :
- **Périodicité des réunions :**

Sans préjudice des dispositions des articles 8, 9 et 10, la date de chaque réunion sera fixée lors de la réunion précédente, selon une périodicité de trois mois. Ce délai ne pouvant en aucun cas être dépassé, il pourra être réduit sur proposition du Président si l'importance et la nature des travaux le justifie.

Chaque réunion est précédée d'une visite de chantier.

Le Président peut, en cas de nécessité, provoquer une réunion plénière extraordinaire du CISSCT en dehors des dates initialement arrêtées, notamment sur la demande :

- De la majorité des représentants ayant voix délibérative.
- Du tiers des représentants du personnel.
- Eventuelle du Maître d'Ouvrage.

Ou dans le cas d'accident ou d'incident ayant des conséquences graves pour les ouvriers.

- 9-3 :
- **Objet des réunions plénières :**

Les réunions plénières sont consacrées, en principe, à l'examen des seules questions qui concernent l'ensemble des entreprises.

En plus des points prévus aux articles 8 et 9, ces questions comprennent :

- L'approbation du procès verbal de la réunion précédente.
- L'examen des suites données aux observations et décisions formulées lors de la réunion précédente.
- Le résumé de l'activité de la période écoulée depuis la réunion précédente.
- Les suggestions et observations faites par les membres du CISSCT.
- L'examen des accidents ou incidents survenus sur le chantier et l'étude des accidents ou incidents survenus, dont une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le CISSCT.

Il est rappelé que chaque entreprise est tenue d'adresser au Président du CISSCT, dans les quarante huit heures, une copie de toute déclaration d'accident du travail entraînant un arrêt.

- Les prévisions d'activité pour le trimestre à venir.

Les délibérations du CISSCT sont consignées dans les procès verbaux établis par le Président du CISSCT et transmises, dans la semaine qui suit la réunion, à tous les membres du CISSCT, aux participants et au CHSCT ou aux délégués du personnel des entreprises.

Les procès verbaux font ressortir notamment :

- L'ensemble des décisions prises par le CISSCT.
- Les compte-rendu des visites de chantier.
- Les formations dispensées par les entreprises en application de l'article L 4141-2 du Code du Travail, ainsi que les formations sécurité complémentaires décidées par le CISSCT.

Article 10 - REUNIONS RESTREINTES DU CISSCT :

Des réunions restreintes peuvent être organisées par le Président ou à la demande d'un membre du CISSCT pour examiner et étudier des mesures propres à résoudre des problèmes qui, bien qu'entrant dans les attributions du CISSCT, ne concernent qu'un nombre restreint d'entrepreneurs.

Les procès verbaux de ces réunions sont communiqués pour information et adoption à la réunion plénière suivante du CISSCT.

Article 11 - APPLICATION DES DECISIONS DU CISSCT :

Les décisions du CISSCT sont immédiatement exécutoires et, sans spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier, ainsi qu'aux entreprises qui y arriveront ultérieurement.

Les mesures et risques communs en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et des Conditions de Travail sont intégrés par le Coordonnateur SPS au Plan Général de Coordination et de Protection de la Santé.

Article 12 - MESURES DE FONCTIONNEMENT DU CISSCT :

La gestion financière de fonctionnement du CISSCT est assurée par le Maître de l'Ouvrage.

Les dépenses engagées par le CISSCT sont supportées au prorata des entreprises concernées.

En cas de défaillance de l'une des entreprises, les dépenses lui incombant seront prélevées par tout moyen à la convenance du Maître de l'Ouvrage.

Le CISSCT peut confier au Président la possibilité de saisir une entreprise affectée au chantier pour pallier à la carence d'une autre entreprise dont les moyens de sécurité et les règles de santé sont insuffisants.

Les frais engagés par la-dite entreprise seront à la charge de l'entrepreneur défaillant.

Article 13 - PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFICULTES :

Tout différend entre les entreprises, à propos des mesures décidées par le CISSCT, fera l'objet d'une conciliation en réunion plénière.

Il en sera de même pour tout différend entre entrepreneur et membre du CISSCT avec voix consultative.

En dernier recours, il sera fait appel au Maître d'Ouvrage pour régler tout litige relatif à l'application du présent règlement, ou de décision prise par le CISSCT.

Article 14 - PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE CISSCT :

Suivant les dispositions relatives au décret 95-543 du 4 mai 1995, précisant les modalités de fonctionnement du CISSCT, et plus particulièrement l'article 2 pour l'application des sanctions par les autorités administratives assermentées ; il est rappelé que des contraventions de cinquième classe peuvent être dressées pour toute infraction à la législation.

Dans le fonctionnement du CISSCT, son Président, à la demande du Maître de l'Ouvrage, prévoit, par ailleurs, l'application de pénalités pour :

- Absence du représentant de la direction d'une entreprise intervenant sur le site et dûment convoqué : XXX Euros.
- Absence du représentant salarié dûment convoqué : XXX Euros, à la charge de l'entreprise.
- Non application des décisions prises par le CISSCT : XXX Euros.

Le Président tiendra à jour un tableau des pénalités sur chaque procès verbal de réunion du CISSCT.

Le montant des pénalités sera prélevé, en temps utile, par le Maître de l'Ouvrage sur les situations de travaux émises par les entreprises et affecté à l'aide au financement de formation sur le chantier.

9.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: LUSSAC-LES-CHATEAUX
RUE :RN 147

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.55.33.12.94 .